

**MODALITES TECHNIQUES DE L'APPEL A PROJETS
PARRAINAGE/MARRAINAGE POUR L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE 2019**

Vous trouverez ci-joint le dossier d'appel à projets concernant la campagne de parrainage/marrainage pour l'année 2019. Celui-ci comprend les documents suivants :

- Le courrier du Préfet de la Région Ile de France
- La fiche n°1 : réponse à l'appel à projets 2019 ;
- La fiche n°2 : bilan financier 2018 pour les structures demandant le renouvellement du financement d'une opération existante ;
- Les tableaux Excel portant bilan qualitatif et quantitatif 2018 pour les structures demandant le renouvellement du financement d'une opération existante ;

Ainsi que les documents de cadrage suivants :

- La note explicative rappelant les principes fondateurs de la démarche du parrainage et traduisant les attentes des financeurs institutionnels de ce dispositif. A ce titre, elle constitue une référence qui offre la possibilité de mesurer la conformité (ou l'écart) des contenus développés par rapport aux préconisations du comité de pilotage régional. Tous les projets doivent donc être conformes à ces indications ainsi qu'aux annexes qui l'accompagnent.
- Le guide de complétude pour la saisie des données par les porteurs de projets sur la plate- forme parrainage de Défi-Métiers : <https://parrainage-idf.defi-metiers.fr/>
- Notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail DAUPHIN (obligatoire dès 2019).

En 2019, il sera toujours possible de solliciter un co-financement DIRECCTE/DRJSCS pour la même structure, afin d'augmenter au global le nombre de bénéficiaires issus des territoires politique de la ville. En revanche, un.e parrainé/marrainé ayant bénéficié des deux catégories de parrainage/marrainage (vers et dans l'emploi) sur une même année ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge financière.

L'attention des structures est attirée sur la nécessité d'adresser leur candidature à la DIRECCTE et/ou à la DRJSCS en fonction de votre situation, selon les modalités suivantes :

DIRECCTE	DRJSCS IDF
<p>Pour la subvention sollicitée auprès de la DIRECCTE, le dossier (Cerfa 12156*05) est téléchargeable sur le site : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271</p> <p>Le dossier une fois renseigné est à envoyer par courriel à : thomas.aragno@direccte.gouv.fr avec les annexes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les nouvelles actions : la fiche n°1 (la fiche type de réponse à l'appel à projets 2019) ; - pour actions en reconduction par rapport à 2018 : la fiche n°1 (1 (la fiche type de réponse à l'appel à projets 2019), la fiche n°2 (bilan annuel 2018) et les tableaux Excel de bilan quantitatif et qualitatif. <p>Toute structure financée en 2018 doit également remplir le formulaire sur la plateforme parrainage Défi métiers : https://parrainage-idf.defi-metiers.fr</p> <p>NB : Pour les candidats qui seront retenus, une version papier du dossier Cerfa vous sera demandée au moment de la signature de la convention.</p>	<p>Pour la subvention sollicitée auprès de la DRJSCS, le dossier Cerfa et les annexes suivants sont à renseigner sur la plateforme dématérialisée DAUPHIN : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les nouvelles actions : la fiche n°1 (la fiche type de réponse à l'appel à projets 2019) ; - pour actions en reconduction par rapport à 2018 : la fiche n°1 (1 (la fiche type de réponse à l'appel à projets 2019), la fiche n°2 (bilan annuel 2018) et les tableaux Excel de bilan quantitatif et qualitatif. <p>Attention : la déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être scannée et jointe dans le portail DAUPHIN.</p> <p>La notice concernant le dépôt en ligne des demandes de subvention sur Dauphin est jointe à la note de cadrage.</p> <p>Toute structure financée en 2018 doit également remplir le formulaire sur la plateforme parrainage Défi métiers : https://parrainage-idf.defi-metiers.fr</p> <p>En cas de difficulté, merci d'écrire à : DRJSCS75-parrainage.marrainage@drjscs.gouv.fr</p>

LA DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET ET DE SES ANNEXES EST FIXEE AU 17 MAI 2019.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A PROJET.